



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association les AVENTUR'RIEZ, gérée par des parents bénévoles, organise l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire sur la commune de NOTRE DAME DE RIEZ.

Chaque parent utilisateur devient adhérent et bénéficie ainsi d'un pouvoir de vote lors des assemblées générales.

Art1 : Public

Nous accueillons les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, domiciliés ou non sur la commune de Notre Dame de Riez.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap est possible après avis médical et rencontre avec la famille pour apprécier la compatibilité avec le fonctionnement du centre.

Art2 : Inscription

Un dossier d'inscription **COMPLET** est obligatoire avant tout accueil.

Ce dossier doit être complété par un des parents ou représentant légal.

Le dossier d'inscription comporte :

- Fiche de renseignements famille dûment remplie
- Fiche sanitaire pour chaque enfant + copie des vaccins
- Attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (conformément à la réglementation, l'association Les Aventur'Riez a souscrit à une responsabilité civile).
- Autorisation de sortie et autorisation de droit à l'image
- Acceptation du Règlement Intérieur

Art3 : Horaires D'accueil

Accueil périscolaire :

De 7h à 8h45 et de 16h15 à 19h

Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe le matin et récupérés le soir auprès de l'enseignant par les animateurs.

Accueil extrascolaire :

Mercredis et Vacances scolaires

De 7h à 18h30 => possibilité d'inscription à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas.

Pour le bon déroulement des activités, il est préférable que les enfants soient présents de 9h à 17h.

Pour les 1/2 journées du matin, le départ des enfants est prévu entre 11h45 et 12h et entre 13h30 et 14h. Pour les 1/2 journées de l'après-midi, l'accueil se fait entre 11h45 et 12h ou entre 13h30 et 14h.

Fermeture de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est fermé trois semaines en août, une semaine pendant les vacances de Noël, lors des jours fériés (dont le lundi de pentecôte) et pont de l'Ascension.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre.

Art4 : Réservations

Une feuille de réservation pour chaque mois est à remplir par les familles avant la date indiquée. Passé ce délai, votre enfant sera accepté en fonction des places disponibles.

Pour les temps avec repas, inscription impérative **la veille avant 9h**.

La feuille de réservation mensuelle est envoyée par mail et disponible au centre. Pour les inscriptions régulières en périscolaire, une feuille de réservation annuelle est proposée.

Toute modification doit être notifiée par écrit (courrier ou mail) ou téléphone par le parent ou représentant légal.

Les annulations sont acceptées dans un délai de 24h. Au-delà, la journée ou ½ journée vous sera facturée dans son intégralité, sauf sur présentation d'un certificat médical. Tout repas est dû s'il n'est pas annulé la veille avant 9h.

Pénalités

La direction de l'accueil de loisirs pourra appliquer une pénalité aux familles lorsqu'elles viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de la structure de façon répétée.

L'application des pénalités est laissée à l'appréciation de l'équipe de direction, elle s'applique une seule fois pour toute la famille (même avec plusieurs enfants) pour chaque jour avec un retard. Lors de sa mise en place l'équipe de direction prendra le soin d'informer la famille et d'étudier avec elle toute solution afin d'éviter son renouvellement.

Le montant de la pénalité est progressif :

1er mois : 5€/retard/famille

2nd mois : 10€/retard/famille

3ème mois : 15€/retard/famille

Au-delà de ces 3 mois, et avec une continuité des retards, une rencontre sera programmée entre la famille, l'équipe de direction et l'organisateur

En cas de non-annulation de l'inscription de votre enfant au centre une pénalité de 5€ sera appliquée.

Art5 : Sorties

En cas de sortie, des horaires de départ ou d'arrivée peuvent être imposés.

Art6 : Encadrement

La direction et l'équipe d'animation sont constituées de professionnels diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

L'accueil de loisirs est habilité par la DDCS : il est donc soumis à une législation tant sur la capacité d'accueil des locaux que sur le taux d'encadrement des animateurs.

La direction serait contrainte de refuser des enfants si ces deux conditions n'étaient pas remplies et si le nombre de 7 enfants présents par jour n'était pas atteint.

Le directeur veille au bon fonctionnement du centre et effectue le relais avec les bénévoles de l'association.

Art 7 : Facturation

Les tarifs sont identiques quel que soit le régime d'appartenance (CAF, MSA...). Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par l'association. Ceux de l'extrascolaire sont votés par la communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie, et prennent en compte les revenus des familles, sur la base du Quotient Familial de janvier de chaque année. En l'absence de transmission du numéro d'allocataire et/ou d'attestation indiquant le QF, le tarif le plus fort sera appliqué.

En cas de changement de situation en cours d'année, il vous appartient d'en avertir la direction.

Les tarifs sont indiqués sur la plaquette en annexe du dossier d'inscription, au centre ainsi que sur le site internet de la mairie et de la communauté de communes.

Les enfants sont pointés à leur arrivée et départ, chaque tranche horaire débutée est facturée.

La facture doit être réglée avant la fin du mois suivant. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant en cas d'impayés. Elle reste disponible en cas de difficultés financières.

Pour les réservations des **vacances**, il vous sera demandé un **acompte** estimatif de 50 %.

Adhésion : Une cotisation mensuelle de 2 € est facturée à chaque famille.

Art 8 : Sécurité - Santé

Seules les personnes autorisées et munies d'une pièce d'identité pourront récupérer les enfants. Toute autorisation sera faite par écrit et signée par les parents.

La prise en charge des enfants par le centre s'arrête :

- Lorsque l'enfant a été récupéré par ses parents ou la personne autorisée
- Au départ seul de l'enfant si l'autorisation écrite a été donnée par les parents.

Lors des manifestations ou activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

L'accueil de loisirs est en droit de refuser un enfant ayant une maladie contagieuse ou de la fièvre (>38°). Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance et autorisation des parents.

Si l'enfant est malade en cours de journée, les parents seront prévenus et invités à venir le chercher. En cas d'urgence, l'accueil de loisirs fera appel en priorité aux services d'urgences.

Toutes allergies ou problèmes de santé doivent être signalés sur la fiche sanitaire à l'inscription.

Art 9 : Matériel

Les parents devront prévoir une tenue appropriée à l'activité et météo du jour (casquette, crème solaire, vêtement de pluie ...).

Les 3-6 ans sont invités à apporter une couverture, un oreiller ainsi que le doudou dans un sac au nom de l'enfant.

L'association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels.

Art 10 : Vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le projet pédagogique mis à disposition au centre.

Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement peut engendrer une sanction.

Ce présent règlement est modifiable à tout moment par délibération du Bureau.